

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 16/12/2020

Délibération n° DE-0045-2020

Objet : **Service mutualisé concours et examens professionnels**

Les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine coordonnent de longue date l'exercice de leur mission concours pour l'ensemble des opérations dans le périmètre régional. Cette coordination qui s'est étendue progressivement dans son contenu et dans son périmètre porte également sur des travaux nationaux et des collaborations extrarégionales.

Parallèlement à cette coordination historique, les centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine se sont résolument engagés dans la volonté d'un renforcement de leur coopération régionale. Cette volonté s'est vue confortée par la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 qui, au travers notamment du nouvel outil que sera le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, accroît cette dimension régionale dans l'organisation de l'exercice de leurs missions par les centres de gestion.

La mission concours a été, en novembre 2018, inscrite par le Comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale au rang des axes prioritaires de ce renforcement avec comme piste de travail la création d'un service mutualisé dans le périmètre régional. Les bases d'organisation et de fonctionnement d'un tel service ont été explorées et restituées au Comité stratégique et d'orientation le 19 février 2020.

Le Comité stratégique et d'orientation, affirmant sa volonté d'une mutualisation plus avancée de la mission concours, a validé le fait qu'un service mutualisé concours puisse être construit entre les CDG volontaires avec le CDG33, coordonnateur régional, qui assurerait la responsabilité de son fonctionnement.

Lors du Comité stratégique et d'orientation du 19 février 2020, 8 centres de gestion se sont déclarés volontaires pour intégrer ce service mutualisé et participer à sa mise en œuvre : Charente – Charente-Maritime – Gironde – Lot-et-Garonne – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne et Haute-Vienne.

Un groupe de travail restreint composé par les directeurs des centres de gestion de la Corrèze, de la Gironde et des Pyrénées Atlantiques est chargé de préciser les modalités d'organisation, de fonctionnement et financières de ce service en vue d'en proposer une structuration à l'approbation des Présidents.

Ci-dessous, sont exposées les principales modalités organisationnelles, financières et les principes de gouvernance :

Dénomination - direction et gouvernance : service mutualisé concours et examens professionnels placé sous la direction de la responsable du service concours et examens professionnels du CDG33 qui représentera le service auprès des techniciens du groupe régional « concours et examens professionnels ». Le directeur du CDG33 sera le rapporteur et représentera le service auprès des autres directeurs lors des comités de suivi. Le président du CDG33 sera le rapporteur auprès des autres présidents lors des comités stratégiques et d'orientations. La gouvernance régionale est maintenue dans ses modalités actuelles et relève du Comité stratégique et d'orientation.

Siège : le Centre de Gestion de la Gironde, coordonnateur régional, accueillera ce service au sein de ses locaux.

Ressources humaines : l'estimation totale d'agents nécessaires au bon fonctionnement du service est de 15 agents.

Les missions confiées au CDG de la Gironde et celles relevant des CDG partenaires sont définies dans la note de présentation jointe à la présente délibération (organisation et fonctionnement du service mutualisé concours et examens professionnels).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 16/12/2020

Les modalités financières :

Ce service mutualisé repose donc sur des principes de collaboration déjà appliqués : un centre de gestion assure une action pour le compte d'autres centres de gestion qui participent à son financement à hauteur de leur faculté contributive.

Une projection financière a été réalisée pour l'année 2021 sur la base des 15 opérations organisées par ce service mutualisé et inscrites au calendrier régional. Les tableaux financiers sont joints en annexe. Cette projection financière 2021 prend en compte la situation sanitaire actuelle et les conséquences financières de surcoût liées aux salles (respect des consignes de distanciation avec des diminutions de capacité d'accueil des salles).

Une note de projet exposant le détail des modalités organisationnelles, financières et les principes de gouvernance du service mutualisé concours et examens professionnels a été validée par le Comité stratégique et d'orientation lors de sa réunion du 22 octobre 2020.

Les relations entre le service mutualisé et les CDG non partenaires : les autres centres de gestion pourront intégrer cette mutualisation en année pleine c'est à dire l'année N-1. Cette adhésion devra obligatoirement être prévue avant l'élaboration du calendrier régional et décidée par délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion concerné.

Le fondement juridique : la charte régionale de coopération signée le 11 juillet 2016 par les présidents des 12 centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine dans ses articles 1 et 11, prévoit :

Article 1 : « conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les centres de gestion co-signataires œuvrent à la mise en commun d'autres missions qui feront l'objet d'annexes à la présente charte »,

Article 11 : « autres missions couvertes par la charte régionale : « les contenus des autres missions relevant de la présente charte de coopération énumérées à l'article premier de manière non limitative font ou feront l'objet de précisions dans des annexes ».

Par délibération DE-0044-2020 du 16 décembre 2020, la durée de la charte régionale de coopération a été prolongée jusqu'au 30 juin 2021 dans l'attente de l'élaboration du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

Ainsi, la mise en œuvre du service mutualisé concours et examens professionnels s'inscrit pleinement dans les principes de la charte régionale de coopération dans l'attente de l'adoption du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, au 1er juillet 2021. Durant cette phase expérimentale, des bilans seront dressés pour les opérations, et un bilan général de l'expérimentation pourra intervenir qu'aux termes de 18 mois du fonctionnement du service. D'autre part, les évolutions législatives et notamment la mise en place du numéro unique pour les inscriptions (date non connue à ce jour) permettra de diminuer les coûts de location de salle.

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 16/12/2020

APPROUVE

- la mise en place d'un service mutualisé concours et examens professionnels à compter du 1^{er} janvier 2021 avec les centres de gestion de la Charente – Charente-Maritime – Gironde – Lot-et-Garonne – Pyrénées-Atlantiques – Deux-Sèvres – Vienne et Haute-Vienne selon les modalités exposées dans la note de présentation annexée à la présente délibération.

DÉCIDE

- que le fonctionnement du service mutualisé concours et examens professionnels sera assuré par le Centre de Gestion de la Gironde, CDG coordonnateur régional conformément aux modalités exposées dans la note de présentation précitée.

PRECISE QUE

- le service mutualisé est mis en place à titre expérimental, un bilan de son fonctionnement sera présenté au Comité Stratégique et d'Orientation.
- des centres de gestion non partenaires du service lors de son lancement pourront le rejoindre ultérieurement. Des centres de gestion partenaires pourront de la même façon quitter l'organisation mutualisée. En tout état de cause, toute adhésion ne peut intervenir qu'au titre d'une année pleine préalablement à la publicité du calendrier régional et tout retrait ne peut intervenir qu'après clôture de l'ensemble des opérations en cours.
- les modalités de fonctionnement du service mutualisé pourront être modifiées ou complétées de façon convenue entre les CDG néo aquitains.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Fait à BORDEAUX, le 16 décembre 2020.



Le Président,



Roger RECORS
Maire-adjoint de CESTAS

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE : **17 DEC. 2020**

PUBLIÉE LE : **17 DEC. 2020**

PJ : Note de présentation

<p>Auteur : Nathalie CORBET CDG33</p>	<p>Type de document : note de projet - Proposition</p>	<p>Date de création : 10/12/2020 Dernière modification : 10/12/2020 14:54:00</p>
<p>Note de présentation</p> <p>Organisation et fonctionnement du service mutualisé concours et examens professionnels</p>		

Version	Vérification		Validation	
	Date	Nom	Date	Nom

I. Généralités

Dans le cadre de sa volonté de renforcer des actions mutualisées, le Comité stratégique et d'orientation de la coopération régionale des centres de gestion de Nouvelle-Aquitaine a identifié, en novembre 2018, la mission concours et examens professionnels comme un axe prioritaire de travail.

Il a validé en février 2020 les orientations techniques et pratiques pour la mise en œuvre d'un service interdépartemental dont seraient partenaires les centres de gestion volontaires, le fonctionnement du service étant assuré par le centre de gestion de la Gironde, Centre de gestion coordonnateur.

L'objectif poursuivi est de pouvoir, par cette mutualisation renforcée, optimiser l'exercice de la mission concours et examens professionnels au niveau régional en rationalisant les activités et en recherchant des économies d'échelle.

Les orientations données ont été déclinées techniquement et présentées au comité stratégique et d'orientation qui les a approuvées en octobre 2020.

La présente note expose le résultat des travaux et les modalités d'organisation et de fonctionnement du service mutualisé concours et examens professionnels mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2021 entre les centres de gestion volontaires de la région Nouvelle-Aquitaine.

II. La répartition des rôles et activités entre CDG rattachés au service interdépartemental pour la réalisation des opérations de concours et d'examens professionnels

Missions du service interdépartemental (CDG organisateur) :

Elaborer les documents de communication et d'information (plaquettes, brochures, documents pour les sites Internet des CDG...)

Recenser les besoins des collectivités sur l'ensemble du territoire du SICE

Paramétrer les opérations (outil informatique)

Rédiger et publier les arrêtés d'ouverture pour chaque opération

Elaborer les dossiers d'inscription et les notices d'accompagnement

Renseigner les candidats souhaitant s'inscrire à une opération ouverte de concours ou d'examen professionnel

Instruire les dossiers d'inscription

Rédiger et publier l'arrêté autorisant les candidats à concourir

Recenser les intervenants (membres des jurys, correcteurs, examinateurs qualifiés, concepteurs de sujets) auprès des CDG partenaires.

Elaborer les sujets pour les opérations ne relevant pas de la cellule pédagogique nationale

Rédiger et publier l'arrêté général portant liste des personnes susceptibles de siéger dans les opérations de jurys de concours et d'examens professionnels par les CDG partenaires

Solliciter le CNFPT pour les opérations comportant la présence obligatoire d'un représentant du CNFPT

Procéder au tirage au sort parmi les 3 CAP du Centre organisateur pour désigner les représentants du personnel appelés à siéger dans les opérations de concours et d'examens professionnels

Rédiger et publier l'arrêté établissant la liste des membres du jury, correcteurs et examinateurs qualifiés pour chaque opération et l'envoyer aux centres de gestion.

Organiser les épreuves écrites d'admissibilité qui se déroulent dans le département du CDG organisateur (réservation et organisation des salles, convocation des candidats, recrutement des surveillants, gestion des épreuves...)

Superviser l'organisation des épreuves écrites d'admissibilité délocalisées (cf. les missions des CDG partenaires), organiser des réunions de cadrage et remettre le matériel nécessaire (bordereaux d'éarmagement, sujets, copies de composition...)

Organiser et animer le jury d'admissibilité

Etablir la liste des candidats admissibles et publier les résultats d'admissibilité et l'envoyer aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Communiquer la/les note(s) aux candidats non admissibles

Organiser les épreuves d'admission (réservation et organisation des salles, recrutement des surveillants, convocation des candidats, gestion des épreuves)

Superviser l'organisation des épreuves d'admission délocalisées (cf. les missions des CDG partenaires)

Organiser et animer le jury d'admission

Etablir la liste des candidats admis et publier les résultats d'admission et l'envoyer aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Communiquer les résultats aux candidats admis

Communiquer la/le(s) notes et appréciations aux candidats non admis

Rédiger et publier la liste d'aptitude et l'envoyer aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Formaliser le rapport du Président du jury et l'envoyer aux centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine

Gérer les recours gracieux et contentieux

Procéder à la rémunération des surveillants, des membres des jurys, des correcteurs et des personnes qualifiées et au paiement des états de frais

Etablir le coût des opérations et faire délibérer l'assemblée délibérante

Payer les factures (locations de salles, plateaux-repas...)

Procéder à la facturation des lauréats hors région Nouvelle-Aquitaine (auprès des collectivités ou des CDG)

Coordonner les réunions « lauréats » organisées au niveau local ainsi que les rendez-vous individuels de suivi des lauréats

Suivre la liste d'aptitude (radiation, relance...)

Participer aux travaux nationaux de l'ANDCDG et de la FNCDG

Gérer les droits d'auteurs
Gérer les annales
Veille réglementaire et technique à l'attention des CDG partenaires.

Missions des centres de gestion partenaires :

Promouvoir les métiers de la Fonction Publique Territoriale (forums, écoles, universités, site Internet...) et assurer le renseignement de 1^{er} niveau sur les concours et examens professionnels

Accompagner les collectivités de leur ressort géographique dans le recensement des besoins de concours et d'examens professionnels

Fournir au service interdépartemental des noms et coordonnées de membres de jurys, de correcteurs, d'examineurs qualifiés et de concepteurs de sujets

Prendre en charge éventuellement l'organisation matérielle d'épreuves écrites ou d'admission délocalisées (réservation de la salle, recherche de surveillants, installation de la salle, gestion des épreuves...)

Assurer jusqu'au jour des épreuves la protection des sujets remis par le service interdépartemental

Insérer sur les sites Internet départementaux, un lien vers le site internet du CDG33, les informations transmises par le service interdépartemental (listes des candidats admis à concourir, arrêtés établissant la liste des membres du jury, des correcteurs et des examinateurs qualifiés, listes des candidats admissibles et des candidats admis, arrêtés établissant les listes d'aptitude, listes d'aptitude mises à jour, rapports du Président du jury...)

Organiser de manière coordonnée les réunions d'information à l'attention des lauréats de concours ainsi que le suivi individuel des lauréats

III. La définition des moyens humains et technologiques

A. Moyens humains

➤ Selon le recensement de fin 2019 :

Sur les 8 CDG partenaires, 19.45 ETP (dont : 3.60 cat A, 6.65 cat B et 9.20 de C) y compris le CDG33, 8.45 ETP (dont : 2,05 cat A, 2,8 cat B et 3,6 cat C).

➤ Au 9 juillet 2020 :

Au CDG47, 1 ETP (cat. B) prévu pour être mis à disposition (convention de mise à disposition de droit commun). Maintien de la situation administrative actuelle de l'agent – Placé sous l'autorité fonctionnelle du CDG33.

Pas d'ETP à mettre à disposition par les 6 autres CDG partenaires.

Estimation totale d'ETP nécessaires au fonctionnement du service : 14.25 ETP (soit 15 agents : 3 A, 5 B et 7 C).

Equipe à compléter par le recrutement d'un agent de catégorie B et de deux agents de catégorie C.

(Organigramme joint en annexe).

➤ Au 8 décembre 2020 :

Pas d'ETP mis à disposition des 7 CDG partenaires. Estimation totale d'ETP nécessaires au fonctionnement du service : 14.25 ETP (soit 15 agents : 3 A, 5 B et 7 C).

L'équipe est à compléter par le recrutement de deux agents de catégorie B et trois agents de catégorie C.

B. Moyens techniques

Le service interdépartemental utilisera l'outil GIP concours. La connexion à distance sur cet outil est possible via un bureau virtuel. Les CDG partenaires pourront résilier leur propre abonnement.

C. Moyens de communication

Le CDG33 créera une page sur son site internet dédié au service interdépartemental, des liens seront faits depuis les sites internet des CDG partenaires. Un projet de site internet commun pourra ultérieurement être mis en œuvre.

Le SICE rédigera les différents documents ainsi qu'une plaquette de présentation. Le 1^{er} niveau d'implication permet à chaque CDG de garder un lien avec les candidats (renseignements- veille – consignes ...)

Les CDG partenaires pourront animer les réunions en partenariat avec le CNFPT (préparations concours ...) : les supports seront préparés et proposés par le SICE.

IV. La construction d'un outil de suivi financier des activités avec la conscience de l'utilité d'une approche analytique et prévisionnelle

Chaque CDG reste comptable des opérations antérieures qu'il a organisées.

Les outils de suivi financier déjà utilisés dans le cadre régional seront adaptés.

Un budget prévisionnel et un suivi de l'exécution avec répartition analytique seront mis en œuvre.

Le coût lauréat sera déterminé selon les critères déjà harmonisés au niveau régional.

V. La cartographie d'organisation fonctionnelle du service et les modalités de répartition des agents et des coûts en découlant

A. Cartographie d'organisation fonctionnelle

A.1 Les niveaux d'implication

3 niveaux d'implication des CDG partenaires du SICE :

I. Implication de 1er niveau : tous les CDG partenaires

- Faire de l'information de 1^{er} niveau
- Garder la gestion de ses listes d'aptitude antérieures (opération dont il a été organisateur)
- Fournir une liste d'intervenants (jury/correcteurs/concepteurs/examineurs) pour les opérations organisées par le SICE
- Pas de prise en charge par le SICE des coûts de fonctionnement (quotité de travail faible dans chaque département)

II. Implication de second niveau selon choix annuel des CDG (en 2021 : CDG16, CDG17, CDG47, CDG64, et CDG 87)

- Organiser des centres d'épreuves (écrites et/ou orales)
- Prise en charge financière par le SICE : versement d'une participation établie sur une base forfaitaire (cf infra)

III. Implication de troisième niveau : CDG33

- Mise à disposition de ressources RH au SICE avec compensation financière de la rémunération
- Travail à organiser avec le SICE ; les ressources sont intégrées à l'organigramme du SICE, leurs missions sont définies selon l'organisation du SICE.

A.2 Les coûts liés à l'organisation des centres d'épreuves écrites

Base forfaitaire proposée et calculée d'après les coûts salariaux journaliers moyens établis par le CDG 33 pour les catégories A, B et C. Voir « proposition de chiffrage du temps passé par les centres de gestion centres d'épreuves écrites pour le compte du SICE ».

Ont été prises en compte les tâches pour lesquelles le temps passé par les agents ne varie pas selon les opérations (par exemple, les allers/retours à BORDEAUX pour le cadrage et la transmission d'éléments matériels et d'information, la recherche de salles d'épreuves, etc.) et celles pour lesquelles il varie selon la « complexité » d'organisation (par exemple, élaboration des plans de salles, recherche de surveillants, préparation matérielle de la salle...)

Deux niveaux d'organisation sont alors proposés en fonction des critères de « complexité » d'organisation. Ces critères sont :

- la nature et la durée des épreuves (exemple : une seule épreuve écrite de 3h ou deux épreuves écrites de 5h et 8h...),
- le volume de candidats généralement constaté sur l'opération.

- Une proposition de « classement » des différentes opérations

Pour les opérations de niveau 1 : le forfait pourrait s'établir à 2 500 € (représentant environ 3 jours de catégorie A ; 7,5 jours de catégorie B et 2 de catégorie C) ;

Pour les opérations de niveau 2 : le forfait pourrait s'établir à 3 000 € (représentant environ 3 jours de catégorie A ; 8,5 jours de catégorie B et 4 de catégorie C).

Le coût de surveillance repose sur l'harmonisation des pratiques des CDG avec comme principe l'intervention de surveillants extérieurs qui seront rémunérés directement par le SICE.

Le SICE s'acquitte des frais directs liés aux épreuves délocalisées (location de salles, rémunération des intervenants, frais annexes ...)

A.3 la composition des jurys et intervenants

Dans la composition des jurys des concours et examens professionnels et afin de garantir une représentation des départements de la région Nouvelle-Aquitaine, plusieurs hypothèses ont été envisagées et déclinées par filières, catégorie et/ou volume de candidats attendus.

Il est proposé de retenir l'hypothèse suivante :

Déterminer une représentation fixe et systématique dans chaque jury, en instaurant une proportion minimale (pouvant varier de 40 à 60 % par exemple) de membres extérieurs au département du CDG organisateur,

Les principes retenus pour la composition des jurys pourraient être étendus à la désignation des concepteurs hors CPN (cellule pédagogique nationale), correcteurs, examinateurs ou intervenants, selon les besoins émergeant pour chaque opération, tenant compte ainsi des contraintes d'organisation :

- Conception des sujets (épreuves écrites, orales, pratiques, ...)
- Nombre d'épreuves à corriger
- Nombre de copies à corriger
- Double correction obligatoire
- Réunions de travail
- Concertation, harmonisation,
- Présence aux réunions de jurys (avec voix consultative)
- Sécurisation des procédures.

Dans le cadre du futur schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, il conviendra de définir, y compris pendant la phase expérimentale (dans un document annexe à la convention), les modalités de désignation des membres des jurys, concepteurs (hors CPN), correcteurs, examinateurs, intervenants, des concours et examens professionnels et le principe de désignation d'interlocuteurs concours et examens professionnels au sein des CDG partenaires.

Etapas de la composition	Par qui
1. Recensement/estimation des besoins en fonction des opérations à organiser	SICE
2. Recherche et identification, dont : <ul style="list-style-type: none">• représentant CAP (au sein du CDG organisateur)• représentant CNFPT (sur le périmètre de la délégation régionale)• représentant(s) CNA (le cas échéant) (prévoir un calendrier annuel de réunions de travail avec les CDG RNA)	SICE et CDG RNA (proposition)
3. Validation	CDG organisateur
4. Organisation (informations, courriers, arrêtés, convocations, rémunération...)	SICE

B. Modalités de répartition des agents et des coûts en découlant Projet à 8 CDG

DEPENSES		PREVISIONS	PREVISIONS 2021
Part fixe	Chapitre 011 Chapitre 012 (15 ETP) Frais généraux	803 115,49 €	803 115,49 €
Part variable	Opérations interdépartementales Flux financiers hors périmètre	769 691,71 €	894 691,71 € (1)
TOTAL		1 572 807,19 €	1 697 807,19 €
RECETTES DIRECTES		PREVISIONS	PREVISIONS 2021
Opérations transférées (facturations, transfert CNFPT) Opérations non transférées (conventions CDG ou CNA, socle commun CNA, suivi des listes d'aptitude)		1 224 000,00 €	1 096 000,00 € (2)
TOTAL		1 224 000,00 €	1 096 000,00 €

DIFFERENTIEL A REPARTIR		PREVISIONS	PREVISIONS 2021
DEPENSES (D)		1 572 807,19 €	1 697 807,19 €
RECETTES (R)		1 224 000,00 €	1 096 000,00 €
R-D		- 348 807,19 €	- 601 807,19 €

REPARTITION DU RESTE A FINANCER					
CDG	O/N	7061 / 2019	%	PREVISIONS	PREVISIONS 2021
16	O	936 443,72 €	8,16%	28 454,09 €	49 092,67 €
17	O	1 647 586,00 €	14,35%	50 062,34 €	86 374,01 €
19	N	613 540,55 €	0,00%	- €	- €
23	N	445 003,51 €	0,00%	- €	- €
24	N	1 262 653,40 €	0,00%	- €	- €
33	O	3 120 816,98 €	27,19%	94 826,85 €	163 607,52 €
40	N	1 913 576,73 €	0,00%	- €	- €
47	O	822 130,97 €	7,16%	24 980,67 €	43 099,87 €
64	O	1 880 948,00 €	16,39%	57 153,10 €	98 607,91 €
79	O	1 270 499,11 €	11,07%	38 604,45 €	66 605,38 €
86	O	1 013 794,44 €	8,83%	30 804,41 €	53 147,75 €
87	O	787 265,73 €	6,86%	23 921,28 €	41 272,08 €
Total		15 714 259,14 €	100,00%	348 807,19 €	601 807,19 €
O		11 479 484,95 €	100,00%	348 807,19 €	601 807,19 €
N		4 234 774,19 €			

- (1) Surcoût de 125 000 € à prévoir en 2021 - locations salles protocole sanitaire
(2) Suivi de la liste d'aptitude - Pas de recettes en 2021 (à partir de 2022 pour les opérations 2021).

La charge des services supports du CDG33 (SICE) (comptabilité, informatique, juridique et communication) est intégrée dans le coût du service interdépartemental.

Seul le reste à financer sera à la charge des CDG partenaires à partir des opérations 2021.

Le reste à financer du service interdépartemental sera réparti entre les CDG partenaires au prorata des cotisations obligatoires.

Chaque CDG appréciera l'impact budgétaire entre sa situation actuelle et l'organisation projetée.

Le CDG non partenaire ne participe pas au financement du service interdépartemental.

A compter des opérations 2021, les CDG non partenaires adresseront les factures des opérations non transférées au CDG partenaire du SICE selon les principes de l'annexe 2 de la charte régionale actuelle.

L'assurance concours couvre l'ensemble des opérations sur la région (SICE + 4 CDG).

VI. La mise en œuvre effective des dispositifs pour les opérations du calendrier triennal

Les opérations du calendrier triennal seront proposées par les techniciens du SICE et les techniciens des CDG non partenaires en prenant en compte les niveaux pertinents d'organisation comme cela se fait aujourd'hui. Le calendrier sera validé par les directeurs en comité de suivi.

Le cadre juridique des opérations qui se dérouleront dans les départements reste identique à la pratique actuelle (ex : concours attaché).

Il n'y a pas d'organisation d'épreuves pratiques ou orales délocalisées, mais dans une telle hypothèse, l'homogénéisation des pratiques sera recherchée.

VII. Le fondement juridique et la gouvernance

A. Dénomination du service

Proposition de dénomination : service mutualisé concours et examens professionnels.

B. Le fondement juridique:

La charte régionale de coopération en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 permet de lancer le fonctionnement du service interdépartemental rattaché au CDG33 (article 1 - charte), cadre juridique écartant tout risque contentieux.

Prolongation de la charte de coopération : dans l'attente de l'adoption du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation, la mutualisation de la mission concours sera adossée à la charte de coopération qu'il conviendra de prolonger (par délibérations concordantes des 12 CDG de la région).

Une délibération de chaque CA devra être prise en fin d'année 2020. Le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation se substituera à cette charte à compter du 1^{er} juillet 2021. Le service est porté par le CDG33.

Expérimentation et mutualisation

Il est proposé, selon le principe général de mutualisation porté par la charte de coopération d'expérimenter un mécanisme de mutualisation de l'organisation des concours et examens professionnels par lequel les CDG partenaires confient au CDG33, l'organisation des opérations de concours et examens professionnels.

Actes organisant cette mutualisation

- Le CDG33 prendra une délibération sur la mise en place de l'expérimentation d'une organisation mutualisée des concours et examens professionnels par laquelle il s'engage à organiser, pour le compte des CDG partenaires leurs opérations de concours et examens professionnels inscrites au calendrier régional. Une annexe à cette délibération précisera les mécanismes organisationnel et financier de cette mutualisation.
- Les CDG partenaires prendront une délibération de participation à l'expérimentation d'une organisation mutualisée des concours et examens professionnels placée auprès du CDG33. Le même document précisant les mécanismes organisationnels et financier sera annexé à cette délibération.
- Il conviendra pour le CDG33 de présenter préalablement un rapport (information sans avis) au CT sur la mise en place de cette organisation mutualisée.
- Il conviendra pour les CDG partenaires de présenter préalablement un rapport (information sans avis) au CT sur la participation à cette mutualisation.

C. La gouvernance

Le SICE sera représenté par le CDG33, rapporteur auprès des présidents en CSO. Un rapport d'activité sera établi chaque année. Deux réunions annuelles entre les directeurs du SICE seront mises en œuvre (juin et décembre).

Au niveau des techniciens, Le CDG33 représentera le SICE auprès des 4 CDG non partenaires dans le contexte des travaux régionaux (calendrier).

La gouvernance régionale relève du CSO et du comité de suivi dans sa forme actuelle.

D. Relations SICE /Région :

Le CDG non partenaire est remboursé du coût de l'organisation par le budget annexe régional selon le dispositif actuel pour les opérations transférées (convention de mutualisation des coûts - charte).

Le CDG non partenaire rembourse le coût des lauréats de son département au SICE pour les opérations non transférées. Le SICE procède de la même manière pour les lauréats de son périmètre (annexe 2 de la charte).

Il n'y a pas de formalisme (convention) à prévoir pour les opérations transférées et non transférées (s'appliquent les dispositions de la charte régionale de coopération, dans son annexe 2- opérations non transférées – et dans la convention générale de mutualisation des coûts –opérations transférées)

Chaque CDG non partenaire se charge du recensement sur son territoire, par contre le CDG33 en sa qualité de coordonnateur régional, compilera tous les recensements dans le cadre des travaux préparatoires du calendrier régional. Le CDG33 continuera de coordonner les réunions de lauréats.

E. Intégration des CDG non partenaires :

Un CDG non partenaire pourra intégrer le SICE en année pleine et gardera à sa charge le règlement des opérations antérieures (millésime des opérations). La décision d'intégration doit se prendre l'année N-1.

Attention la décision d'intégration devra être transmise avant l'élaboration du calendrier régional soit au 31 mars.

Sera examinée la mise disposition éventuelle de personnel par le nouveau CDG partenaire au SICE en fonction du dimensionnement de celui-ci.

VIII. Phases transitoire et expérimentale

Lancement du SICE à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les opérations 2021 ouvertes en 2020 sont confiées par les CDG partenaires du SICE au CDG33 pour l'ouverture des opérations.

Durant la phase expérimentale du service interdépartemental, des bilans seront dressés concernant l'organisation des opérations (périodicité à définir selon les opérations), un bilan général de l'expérimentation ne pourra intervenir qu'au bout de 18 mois du fonctionnement du service.

La phase expérimentale permettra d'adapter le service en fonction de l'activité et des répercussions du numéro unique par exemple.

IX. Annexe

Organigramme

X. Liste des documents de travail soumis au Comité stratégique et d'orientation du 22 octobre 2020

Note de projet : organisation du service interdépartemental concours et examens professionnels (SICE) avec ses annexes :

Annexe 1 : synthèse des recensements fin 2019

Annexe 2 : synthèse de la cartographie des CDG 2018/2019

Annexe 3 : note base forfaitaire (centres d'épreuves écrites)

Annexe 4 : note juridique

Annexe 5 : note désignation jurys et intervenants

Annexe 6 : tableaux financiers :

- Annexe 6A: les projections
- Annexe 6B : les impacts financiers
- Annexe 6C : les éléments de calcul
 - 6C1 : opérations transférées et non transférées
 - 6C2 : estimations détaillées SICE 2021
- Annexe 6D : la projection bilan 2021 du BARNA

Annexe 7 : les synoptiques :

- Annexe 7A facturation concours : opérations non transférées à partir de 2021 (adapté)
- Annexe 7B facturation concours : opérations transférées (convention générale de mutualisation)

Annexe 8 projets de documents :

- Annexe 8A : organigramme
- Annexe 8B : fiches de poste
- Annexe 8C : saisine du comité technique
- Annexe 8D : délibération CDG33
- Annexe 8E : délibération CDG volontaires
- Annexe 8F : actes de mise à disposition (délibération – arrêté et convention)

Annexe 9 : synoptique gouvernance

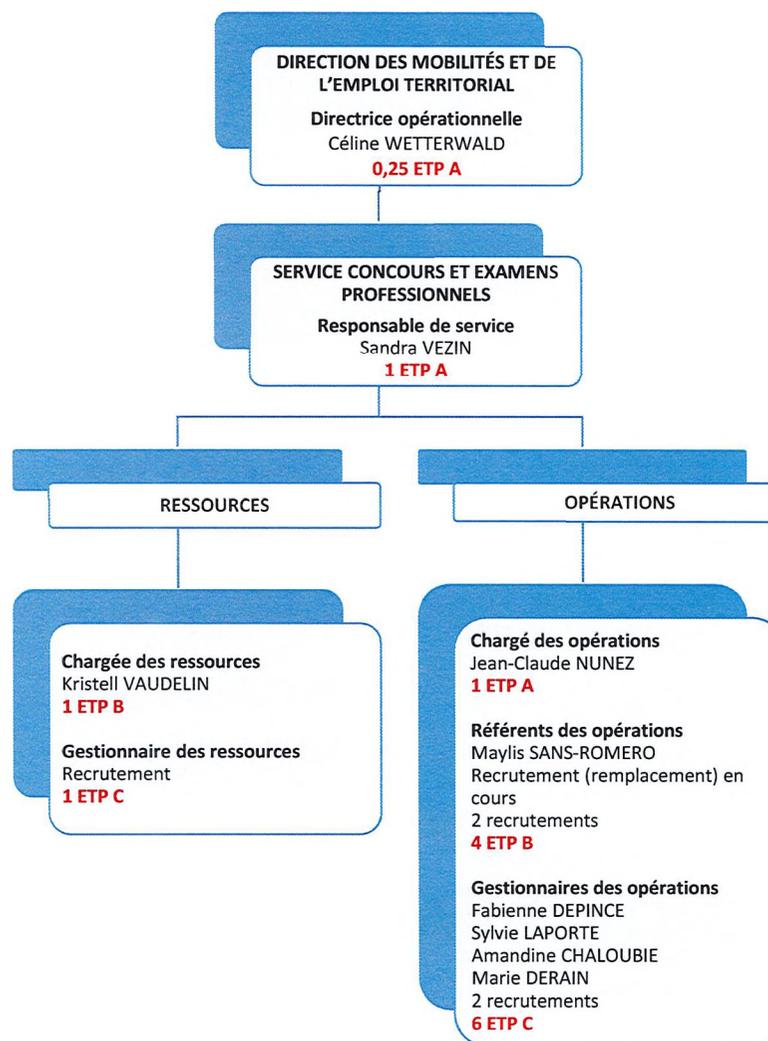
○○○○○○

Service mutualisé concours et examens professionnels

Organigramme

Proposition au 10/12/2020

Le SERVICE MUTUALISE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS est positionné dans la Direction des mobilités et de l'emploi territorial sous la responsabilité du directeur opérationnel



Effectifs prévisionnels du service mutualisé

- Catégorie A : 2,25
- Catégorie B : 5
- Catégorie C : 7
 - Soit 15 personnes

- Recrutements nécessaires
 - 2 catégorie B :
 - 2 référents des opérations
 - 3 catégorie C
 - 1 gestionnaire des ressources
 - 2 gestionnaires des opérations

Emplois service mutualisé concours et examens professionnels

Emploi	
Responsable service mutualisé	
Chargé des ressources	
Gestionnaire des ressources	
Chargé des opérations	
Référent des opérations	
Gestionnaire des opérations	